



Départ du locataire absent à l'état des lieux de sortie

Par **64600**, le **13/09/2016** à **13:41**

Bonjour Maître,

j'ai loué un appart meublé en 10/2013 en résidence principale, j'ai fixé la date d'état des lieux de sortie au 1er juillet 2014 par huissier (mon locataire ne retirant pas les courriers recommandés. Le jour et heure de cet état des lieux, mon locataire ne répondant pas à l'huissier, quelques minutes plus tard mon locataire me fait savoir par téléphone qu'il ne souhaite pas nous rencontrer et signifie à l'huissier à qui j'ai tendu mon téléphone qu'il a remis les clés dans la boîte aux lettres. Nous avons réussi à récupérer ces clés et avons pénétré dans l'appart avec l'huissier qui a rédigé un rapport assez rapide vu qu'il ne pouvait pas me consacrer plus de temps. Le lendemain j'ai pris pas mal de photos des dégâts et état de cet appartement. J'ai fait une procédure par l'intermédiaire de cet huissier qui n'a pas aboutie. Aujourd'hui je constitue un dossier et je voudrais savoir que prévoit la justice dans ce cas ? il y a-t-il jurisprudence d'un cas similaire auquel je puisse faire référence ? Je suis assez perturbée depuis cette histoire, suite à 1 an 1/2 de menaces.... j'ai obtenu la reconnaissance de victime en mai 2016 au tribunal de police en me portant partie civile avec une condamnation à hauteur 300 Euros.

Aujourd'hui je me rapproche de vous, Maître, en qualité de professionnel, afin de retrouver un peu d'espoir.

Je vous remercie par avance de la suite que vous donnerez à mon courrier et vous prie d'agréer, Maître, mes respectueuses salutations.